



## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 : « DISPOSITIONS GENERALES »

L'Espace Enfance Jeunesse est géré par l'association « Les Quatre Saisons », association loi de 1901 créée en Juin 2005.

Le présent texte est destiné à réglementer le fonctionnement de l'Espace Enfance Jeunesse entre les parents, les enfants, le Conseil d'Administration et l'équipe d'animation.

Il est rappelé, d'une part, que les objectifs éducatifs de l'association par sa mission d'intérêt général sont de :

- Sensibiliser l'Enfant à être un acteur citoyen
- Permettre à l'Enfant d'intégrer des valeurs visant à mieux vivre ensemble.
- Développer la curiosité de l'enfant à travers des activités innovantes.

### ARTICLE 2 : « INSCRIPTIONS ET OBLIGATIONS »

Un dossier d'inscription est à retirer à l'Espace Enfance Jeunesse ou dans une des 6 mairies partenaires et doit être dûment rempli (allergies, observations...) par le(s) responsable(s) légal(aux) et remis à l'association **avant** toutes demandes d'inscriptions.

Les familles deviennent utilisatrices de la structure après avoir rendu le dossier d'inscription complet et qu'il est été enregistré par l'association. Elles s'engagent en signant la fiche de renseignement à respecter le règlement intérieur.

A chaque année civile, une adhésion est demandée à chaque famille dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Cette adhésion donne droit à toute personne de la famille adhérente à participer aux activités de l'association.

**Un dossier incomplet entraîne la possibilité de refuser l'accueil d'un enfant ou d'un jeune.**

## ESPACE ENFANCE

### ARTICLE 3 : « JOURS ET HEURES D'OUVERTURE »

#### **JOURS :**

L'Espace Enfance est ouvert : les mercredis de l'année scolaire

Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi, sauf les jours fériés (sauf séjours).

#### **HORAIRES :**

Sur la période des mercredis et des petites vacances, l'Espace Enfance est ouvert de :

**7H30 à 18H30**

L'été, l'Espace Enfance a une amplitude horaire plus large qui est défini en conseil d'administration durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours.

Des activités exceptionnelles pourront nécessiter des changements d'horaires (sorties, séjours, stages...).

L'arrivée des enfants ne peut dépasser 09H05 et les parents doivent venir chercher ces derniers à partir de 17h et au plus tard à 18H30.

Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires. En cas d'empêchement, l'équipe d'animation devra être prévenue au plus tôt.

Les parents ou accompagnateurs ont l'obligation de s'acquitter des formalités de pointage à l'arrivée et au départ de l'enfant. En cas d'omission de ces dernières, l'équipe signera alors la feuille de pointage en toute légalité. En cas de litiges, la feuille de pointage fera preuve de la bonne foi de chacun.

Le personnel n'étant pas habilité à assurer l'accueil en dehors des horaires d'ouverture, l'association et son personnel ne seront pas tenus pour responsable en cas d'accident ou d'incident.

#### **ARTICLE 4 : « TARIFICATION ET ABSENCES »**

Le tarif journalier inclut : les activités, le repas, le goûter. Pour certaines sorties ou activités, un supplément pourra être demandé.

Les tarifs de l'Espace Enfance Jeunesse et des séjours sont fixés par le Conseil d'Administration après délibération.

Toute inscription est à effectuer au minimum **72 heures** avant le jour de présence de l'enfant (**Hors week-end**) et, cela dans la limite des places disponibles. Les modalités d'inscriptions peuvent différer en fonction de la fréquentation et de la période de l'année.

Par exemple, les inscriptions pour les mercredis doivent être faites le vendredi précédent dernier délai et selon les places disponibles.

Le paiement se fera sur présentation de la facture due après chaque période effectuée ou à la quinzaine sur la période estivale.

Toute absence non justifiée sera facturée, sauf en cas de force majeure (maladie, décès dans la famille, accident...).

Toute annulation doit être effectuée **72 heures** avant le jour de présence prévu (**Hors week-end**). Au-delà de ce délai, la famille sera facturée au prix prévu par l'inscription, sauf en cas de force majeure (maladie, décès dans la famille, accident...).

Par exemple, les désinscriptions pour les mercredis doivent être faites le vendredi précédent dernier délai.

En cas d'activité extra scolaire de l'enfant intervenant dans la journée du centre, et entraînant l'enfant à l'absenter, aucune réduction de tarif sera effectuée.

Pour les annulations de séjours, le montant des arrhes sera retenu sauf pour les cas suivants :

- Maladie (présentation du certificat médical)
- Cas de force majeure (décès dans la famille, accident...)

Pendant la période d'été, toute annulation d'un séjour devra se faire 5 jours ouvrés au plus tard avant le départ. Si l'annulation est effectuée après ce délai et sans motif valable, l'association sera contrainte de facturer l'ensemble du séjour.

En cas de litige, le Conseil d'Administration statuera sur le remboursement ou non.

En cas d'impayés, l'association utilisera tous les moyens légaux pour recouvrer les sommes dues et notamment pourra solliciter les services d'un huissier de justice.

L'association s'autorise à ne plus accueillir l'enfant durant le temps du recouvrement des sommes dues.

#### **ARTICLE 5 : « RESPONSABILITES »**

Afin d'assurer une bonne communication, tout parent ou accompagnateur ne devra pas laisser l'enfant au portail mais l'amener jusqu'à la salle d'accueil où ils seront reçus par l'animateur.

L'enfant ne pourra quitter le centre seul.

L'enfant pourra quitter le centre accompagné d'un autre mineur, si et seulement si nous avons une autorisation écrite des parents déchargeant l'association de toutes responsabilités.

Toute autre personne venant chercher l'enfant autre que les responsables légaux, devra être nommément désignée par l'un de ces derniers par écrit ou par tout autre moyen, à l'équipe d'animation.

L'association est responsable de l'enfant durant les heures d'ouverture seulement.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité peut être engagée dans le cas où leur enfant détériorerait du matériel ou les locaux, ou blesserait un autre enfant ou un adulte.

En dehors des activités, les enfants ne peuvent être porteurs de couteaux, ciseaux et tout objet pouvant être dangereux.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels (jeux vidéo, etc.).

Lors d'un jugement relatif à la garde d'un enfant, une photocopie de ce dernier sera à fournir au responsable de la structure. Le parent ou toute autre personne nommée sur le document et n'ayant pas la garde habituelle, ne pourra, en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'établissement.

## ESPACE JEUNESSE

### ARTICLE 3 BIS : « JOURS, HEURES D'OUVERTURE ET INSCRIPTIONS »

#### JOURS :

L'Espace Jeunesse est ouvert : les mercredis de l'année scolaire.

Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi.

#### HORAIRES :

Sur les périodes des mercredis et des petites vacances, l'Espace Jeunesse est ouvert de :

**14H00 à 18H00**

L'été, l'Espace Jeunesse l'amplitude horaire est définie en conseil d'administration durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours.

Les activités peuvent se dérouler sur des horaires spécifiques (matin, journée complète, soir). Pour les activités en soirée, une autorisation parentale sera alors signée par les responsables légaux du jeune.

#### DEROULEMENT :

Excepté pour les activités, les jeunes ont la possibilité de venir quand bon leur semble si et seulement s'ils sont inscrits sur le créneau horaire défini ci-dessus.

#### INSCRIPTION :

Les jeunes s'inscrivent eux-mêmes ou via leur représentant légal. Les inscriptions peuvent se faire jusqu'à une heure à l'avance selon les places disponibles. Les modalités d'inscriptions peuvent différer en fonction de la fréquentation et de la période de l'année.

### ARTICLE 4 BIS : « TARIFICATION ET ABSENCES »

- L'accueil dit « libre » des jeunes est gratuit.
- Les activités peuvent être payantes.
- Les désistements aux activités **doivent se faire 72h à l'avance**. En cas de non-respect, l'activité, si elle est payante, pourra être facturée à la famille. Un adolescent qui se désiste à plusieurs reprises n'est plus prioritaire pour une prochaine activité.
- Les facilités de paiement peuvent être envisagées avec le service comptabilité.

#### POUR LES SEJOURS/STAGES :

- Le montant des arrhes sera retenu sauf pour les cas suivants :
  - maladie (présentation du certificat médical)
  - cas de force majeure (décès dans la famille, accident...)
- Au cours de la période estivale, toute annulation du séjour et/ou du stage devra se faire 5 jours ouvrés au plus tard avant le départ.

Si l'annulation est effectuée après ce délai et sans motif valable, l'association sera contrainte de facturer l'ensemble du séjour.

En cas de litige, le Conseil d'Administration statuera sur le remboursement ou non.

En cas d'impayés, l'association utilisera tous les moyens légaux pour recouvrer les sommes dues et notamment pourra solliciter les services d'un huissier de justice.

### ARTICLE 5 BIS : « RESPONSABILITES »

- L'association est responsable de l'adolescent durant les heures d'ouverture de l'accueil jeunes. Si un ou des jeunes sont encore présents après l'horaire de fin il(s) peut être amené à rejoindre l'accueil péricentre de l'espace enfance. Cet accueil sera facturé à la famille.

- L'association et son personnel d'animation ne seront pas tenus responsables des va-et-vient des adolescents en dehors de la structure au cours des temps d'accueil.
- Aucune responsabilité ne sera engagée en direction de l'association et de son équipe d'encadrement lorsque les jeunes sont en dehors de l'Espace Enfance Jeunesse.
- Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité peut être engagée dans le cas où leur enfant détériorerait du matériel ou les locaux, ou blesserait un autre enfant ou un adulte.
- Le personnel n'étant pas habilité à assurer l'encadrement en dehors des heures d'ouverture, l'association décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident.
- L'association ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

## GENERALITES

### ARTICLE 6 : « MALADIES, MEDICAMENTS »

L'ordonnance du médecin traitant, précisant les doses, sera demandée afin de pouvoir donner tous types de médicaments à l'enfant. Le nom de l'enfant sera aussi inscrit sur la ou les boîtes correspondantes.

En cas de maladies contagieuses, l'enfant ne pourra être, en aucun cas, accepté à l'Espace Enfance Jeunesse.

### ARTICLE 7 : « ALIMENTATION ET REGIME PARTICULIER »

Une copie du PAI nous sera fournie par la famille afin que nous puissions transmettre l'information au personnel de restauration. Aucun repas de substitution ne sera prévu par l'association.

### ARTICLE 8 : « ASSURANCE »

Le personnel d'encadrement et les enfants sont assurés au titre de la Responsabilité Civile prise par l'association.

### ARTICLE 9 : « MODIFICATION ET TARIFICATION »

Le règlement intérieur est validé par le bureau associatif et peut être modifié par celui-ci.

Il constitue un document contractuel entre le responsable, l'animateur, l'enfant et sa famille.

Document réalisé par l'association.  
« Certifié sincère et véritable »

*Association "Les 4 Saisons"*  
*Rue des 4 Saisons*  
*85520 ST VINCENT/JARD*  
*Tél. 02 51 90 99 64*  
*E-mail : accueil@les4saisons.org*